



## Infos SN-MCR du 17 avril 2023

### La loi Retraite (PLFRSS 2023) est promulguée et parue au JO

Le Conseil Constitutionnel a validé ce vendredi 14 avril l'essentiel du texte de cette loi et rejeté la demande de Référendum d'Initiative Partagée (RIP). Sur le RIP, il se prononcera à nouveau le 3 mai prochain, à la suite d'une nouvelle formulation de la demande.

Il a validé la plupart des dispositions que nous vous avons exposées dans notre lettre d'infos du 22/03/2023, et notamment celles sur l'âge légal et la durée de cotisation ci-après en rappel, sur le cumul apportant des droits, ainsi que la majoration de 10%, pour 3 enfants et plus, des futures pensions en régime de base CNAVPL. Il a censuré les paragraphes concernant l'index sénior qui ne nous concernent pas, ainsi que le renoncement au transfert du recouvrement des retraites complémentaires aux URSSAF.

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise avant réforme	Durée d'assurance requise après réforme	Nombre de trimestres supplémentaires demandés
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	0
1 <sup>er</sup> janvier - 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
1 <sup>er</sup> septembre - 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

## Exonération des cotisations CARMF en cumul en 2023

Le décret exonération des cotisations CARMF en cumul activité retraite pour l'année 2023 pour les médecins libéraux est sur les rails.

La CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des professions libérales) vient d'être saisie d'un projet de décret, avec les éléments suivants :

- Le montant du plafond de revenus annuels (BNC) pour bénéficier de cette exonération est fixé à **80 000€**.

*Cependant, il n'est pas précisé l'année de revenu à retenir. Pour rappel, actuellement les cotisations de N se basent sur l'année N-2 en complémentaire CARMF (en cumul estimation possible à demander mais régularisation par la suite) et en ASV également N-2 (mais sans estimation possible ni de régularisation). Nous avons demandé que l'année prise en compte soit une estimation de revenu de l'année N. Sinon, cela réduit le champ de cette mesure.*

*Nous avons également exprimé la nécessité d'une compensation de ces mesures par l'Etat, vis-à-vis des régimes complémentaire CARMF et ASV et cette compensation n'est actée que pour le régime de base, ainsi que la possibilité pour chaque affilié de choix entre maintien des cotisations avec obtention de droits, ou exonération de cotisations et bien sûr alors absence de droits.*

- Le dispositif simplifié de cotisations sociales (appelé RSPM) pour les médecins exclusivement remplaçants est étendu aux médecins ayant comme seul exercice libéral une **activité de régulation**.
- Il est indiqué la rétro activité de l'exonération des médecins en cumul au 01/01/2023.

**Attention, ce décret ne sera applicable qu'au lendemain de sa publication au JO, avec la rétroactivité prévue.**

Dès parution du décret, la CARMF a indiqué qu'elle reviendra vers les médecins concernés par cette disposition et procèdera le cas échéant, au remboursement des sommes versées.

## AG du SN-MCR

L'assemblée générale du SN-MCR aura lieu ce jeudi 20 avril à 10H30, mais compte tenu de la situation se déroulera uniquement par Visioconférence.

Les adhérents ayant indiqué leur présence recevront le lien ZOOM par mail.

**SN-MCR (Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite)**

**79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS**

**Tél : 01.87.44.62.60/07.56.37.77.61 – E-mail : [snmcr@club-internet.fr](mailto:snmcr@club-internet.fr)  
[www.retraitemedecin.org](http://www.retraitemedecin.org)**